

Arrêté N°2019 - 840

**Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation
"4ème run de Pâques/défilé de motos Harley Davidson" de l'association
Caribbean Eagle Guadeloupe,**

Le dimanche 21 et le lundi 22 avril 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant la demande d'avis en date du 19 mars 2019 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation "4ème run de Pâques" de l'association Caribbean Eagles Guadeloupe prévue du 20 au 22 avril 2019 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation le dimanche 21 et le lundi 22 avril 2019 empruntant des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation "4ème run de Pâques" de l'association Caribbean Eagles Guadeloupe, la circulation sera réglementée de Pointe de la Verdure à Blanchard le dimanche 21 et le lundi 22 avril 2019 de 09h à 11h, selon l'itinéraire suivant :

Dimanche 21 avril 2019

- ❖ **Départ 09h30** : Route des Hôtel Pointe de la Verdure - Montauban - rond-point des victimes des accidents de la route - Poucet - Nationale 4 - La Rivière - Grande-Ravine - Dunoyer - Saint-Félix - Mare-Gaillard - Petit-Havre - *direction Sainte-Anne - Saint-François - Le Moule - vers Anse-Bertrand*
- ❖ **Arrivée 12h40** : *plage Anse Pistolet*

Lundi 22 avril 2019

- ❖ **Départ 09h30** : Route des Hôtel Pointe de la Verdure - Montauban - rond-point des victimes des accidents de la route - Poucet - Nationale 4 - rocade Blanchard - *direction Petit-Bourg - Capesterre - Goyave - Baie-Mahault - Abymes*
- ❖ **Arrivée 12h15** : *restaurant An kann la*

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure après le passage des motards.

Article 3 - L'organisateur veillera à mettre en place l'équipe chargée de la sécurité des usagers de la route et des membres de l'association.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 MARS 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché



Le Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT